



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-094

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

préfecture de région /

R53-2021-09-27-00001 - Arrêté DSG intérim DREAL 27/09/2021 (2 pages)	Page 3
R53-2021-09-27-00002 - Arrêté ESTE intérim DREAL 27/09/2021 (2 pages)	Page 6
R53-2021-09-27-00003 - Arrêté Marches intérim DREAL 27/09/2021 (2 pages)	Page 9
R53-2021-09-27-00004 - Arrêté MP RN164 intérim DREAL 27/09/2021 (2 pages)	Page 12
R53-2021-09-27-00005 - Arrêté RBOP RUO intérim DREAL 27/09/2021 (3 pages)	Page 15

préfecture de région

R53-2021-09-27-00001

Arrêté DSG intérim DREAL 27/09/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021/DREAL/DSG

portant délégation de signature

à

M. Thierry ALEXANDRE,

directeur régional adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État en charge de l'examen au cas par cas des projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage mentionnés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- 2) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission territoriale des sanctions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux ;

5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

6) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry ALEXANDRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 27 SEP. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-27-00002

Arrêté ESTE intérim DREAL 27/09/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DREAL/ESTE

Portant délégation de signature

à

M. Thierry ALEXANDRE,
directeur régional adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bretagne, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et plus particulièrement son article 20 II modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017-art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim,

- Mme Anicette PAISANT-BÉASSE, cheffe du service climat énergie aménagement logement de la DREAL Bretagne,
- M. Philippe BAUDRY, chef de la division climat air énergie construction du service SCEAL de la DREAL Bretagne,

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **27 SEP. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIÉR

préfecture de région

R53-2021-09-27-00003

Arrêté Marches intérim DREAL 27/09/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DREAL/Marchés

Portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Thierry ALEXANDRE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de la transition écologique et solidaire, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry ALEXANDRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de la région Bretagne et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 27 SEP. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-27-00004

Arrêté MP RN164 intérim DREAL 27/09/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DREAL/Actes marchés publics RN 164

**Portant délégation de signature sur la passation de certains actes
des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : La signature des actes des marchés publics, relatifs aux études d'aménagement de la RN164

- entre Lomeven et Plouguernevel (déviation de Rostrenen),
- entre Caurel et Colmain (déviation de Mûr de Bretagne)

financées au titre du volet territorial du CPER 2007-2013 (FNADT), dans le cadre du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », sera répartie entre le pouvoir adjudicateur Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et son représentant désigné ci-après.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim, à l'effet de signer les actes figurant à l'article 4.

Article 3 : Les actes suivants relèvent de la signature du Pouvoir adjudicateur :

- passation du marché → signature du rapport de marché, du marché, des lettres de refus des offres, de la notification du marché

- exécution du marché → signature des actes complémentaires, des avenants (rapports d'avenant et avenant), des actes de sous-traitance (acceptation et agrément), des décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, des règlements, avarices, acomptes, garanties.

Article 4 : Les actes suivants relèvent de la signature du représentant du Pouvoir adjudicateur :

- passation du marché → analyse et définition des besoins, choix et déroulement de la procédure, lancement de la procédure, rapport d'analyse des offres

- exécution du marché → ordres de service, contrôle et réception des prestations, suivi des délais, certificats de service fait, décision, réception et admission

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **27 SEP. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-27-00005

Arrêté RBOP RUO intérim DREAL 27/09/2021

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DREAL/RBOP/RUO

Portant délégation de signature

à

**M. Thierry ALEXANDRE,
directeur régional adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bretagne, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Bretagne**

**- responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP délégué) au titre des programmes
113, 135, 181, 203 et 217**

**- responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du
budget du ministère de la transition écologique et solidaire, du budget du ministère de la cohésion des
territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
du budget des services du Premier ministre et du budget du ministère de l'intérieur**

**- responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363,
et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**- responsable de service prescripteur et gestionnaire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5
du budget des services du premier ministre, du budget du ministère de l'action et des comptes publics
et du budget du ministère de l'intérieur**

**- responsable de service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363,
et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 70 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère de l'égalité des territoires et du logement du 27 janvier, 27 février, 3 et 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel des programmes pour les programmes, respectivement, 113 « *paysages, eau et biodiversité* », 135 « *urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* », 203 « *infrastructures et services de transports* », et 217 « *conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2014 portant nomination de responsables du budget opérationnel de programme pour le programme 181 « *prévention des risques* » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Thierry ALEXANDRE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP) :

- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 181 « Prévention des risques »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à M. Thierry ALEXANDRE, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les programmes suivants :

- BOP cités à l'article 1,
- BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologique »
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » (PITE) - « Eau et agriculture en Bretagne »
- BOP 174 « Energie, climat et après-mines »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 362 : Ecologie »
- BOP 363 « Compétitivité »
- BOP 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 3 et 5 pour le programme suivant :

- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

La délégation accordée à M. Thierry ALEXANDRE porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry ALEXANDRE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

En ce qui concerne les crédits de titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 27 SEP. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER